



ACAT -Burundi

**Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme
commises au Burundi.**

Période d'août 2025.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 non encore résolue continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observé.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans sa déclaration du 23 septembre 2024 au cours de la 57^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que "*La situation des droits de l'homme au Burundi reste préoccupante. Le pays mérite toujours une attention constante du Conseil des droits de l'homme. Les raisons qui ont motivé la mise en place du mandat n'ont pas fondamentalement changé. Les institutions de mise en œuvre des différents droits restent faibles. L'année qui s'est écoulée m'a donné l'occasion d'observer une série de faits qui, mis ensemble, pourraient constituer des signes précurseurs de violations graves du droit international et du droit international des droits de l'homme particulièrement lors des élections législatives et municipales prévues en 2025 conformément aux facteurs de risques communs identifiés dans le cadre de l'analyse des atrocités criminelles (A/70/741-S/2016/71) ...*

L'espace civique reste toujours verrouillé avec des représailles vis-à-vis des professionnels des médias, des organisations de la société civile... L'État continue systématiquement à exercer un contrôle sur le Service National de Renseignement et sur la milice des Imbonerakure qui sont libres de torturer, d'intimider la population.

Ils s'adonnent régulièrement à des entraînements paramilitaires et sont considérés comme des héros au plus haut niveau de l'État et bénéficient du soutien des autorités. Je reste particulièrement préoccupé par le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. Ainsi, les cas de plaintes déposées à la suite des violations graves ont rarement débouché sur l'ouverture d'enquêtes impartiales, et encore plus rarement sur la poursuite et la condamnation des auteurs.

Les arrestations arbitraires se sont poursuivies la plupart du temps sous des motifs politiques ou de rébellion. Les disparitions forcées ont constitué un moyen de pression sur les voix dissidentes vis-à-vis du régime en place notamment des opposants politiques, leurs proches ou des organisations de la société civile.

Dans plusieurs cas, des témoins ont vu les victimes monter dans un véhicule ou ont assisté au départ des victimes avec des personnels du SNR et/ou des Imbonerakure."

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, 11 cas d'assassinats, 7 cas d'enlèvements, 2 cas d'arrestations arbitraires et 5 cas de torture ont été recensés.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découvert dans des endroits différents du Burundi.

II. ASSASSINATS

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements persistent au Burundi plus de cinq ans après l'accession au pouvoir du Président Évariste Ndayishimiye. La répression est devenue récurrente, en dépit de l'article 24 de *la Constitution du Burundi qui garantit à toute personne le droit à la vie. Par ailleurs, le Code pénal, dans ses articles 210 à 220, incrimine et sanctionne sévèrement toute personne qui porte atteinte à ce droit fondamental.*

Au cours du mois de juillet 2025, l'ACAT-Burundi a documenté la découverte de onze corps sans vie dans différents endroits du pays.

- 1) En date du 4 août 2025, dans la matinée, un corps sans vie d'une jeune fille, Evelyne NSABIMANA, a été retrouvé suspendu sur un palmier à l'aide d'une corde tressée à partir d'une partie de son pagne dans la localité de Kagoti, sur la colline de Mutambara de la commune de Rumonge, dans la province de Burunga. Selon des sources sur place, les genoux et les pieds de la victime touchaient le sol, ce qui laisse croire qu'elle aurait été tuée et que les auteurs ont simulé un suicide. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.

- 2) En date du 5 août 2025, un homme du nom d'Eliphas MIBURO a été tué dans une attaque armée sur la colline Bwiza, commune Bukinanyana. Sa femme et son enfant ont été blessés et conduits à l'hôpital pour des soins intensifs. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.

- 3) En date du 5 août 2025, un corps sans vie de Claver NZEYIMANA, originaire de la commune Kayanza dans la commune Butanyerera, a été découvert dans une voiture à la 5^e Avenue n° 33 dans la zone de Buyenzi, commune Mukaza, province de Bujumbura. Selon des témoins, Claver NZEYIMANA surveillait des voitures sur cette avenue. Son corps a été transporté à la morgue Prince Regent Charles. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.

- 4) En date du 7 août 2025, le corps sans vie de Baranshagirije Salvator a été découvert sur la colline de Mboza, commune de Mukaza, province de Bujumbura. Des sources sur place indiquent que la victime aurait été étranglée car son corps présentait des blessures sur le cou et du sang dans la bouche. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.

- 5) En date du 10 août 2025, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert sur les rives de la rivière Mubarazi au pied de la colline de Mwumba dans la commune de Bugendana de la province de Gitega. Selon des témoins oculaires, le corps de la victime présentait de nombreuses blessures au visage qui montrent qu'elle a été assassinée à coups de gourdins. Les mêmes sources estiment que la victime aurait été tuée ailleurs et son corps transporté au lieu de sa découverte pour brouiller les pistes d'une enquête subséquente, en raison du fait qu'aucune trace de sang n'a été retrouvé à cet endroit. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.

- 6) En date du 15 août 2025, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert à Gatumba, commune Ntahangwa, dans la province de Bujumbura, flottant sur la rivière Rusizi. Selon des sources sur place, le corps de la victime présentait des traces de torture et aurait été tuée ailleurs et jetée à cet endroit. Les autorités locales ont ensuite ordonné l'inhumation le même jour sans enquête afin de déterminer les circonstances et les auteurs. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.
- 7) En date du 16 août 2025, le corps sans vie de Cuma Ndikumana, âgé de 50 ans, a été retrouvé sur la colline de Taba, dans la zone de Nyabikere. Selon des témoins, ses agresseurs ont attaché son corps sur un arbre avant de prendre la fuite. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.
- 8) En date du 17 août 2025, le corps sans vie de Joseph Nyamweru, âgé de 42 ans, a été retrouvé sur la colline de Muhororo dans la zone de Nyabikere. Selon des témoins oculaires, le corps de la victime avait été atrocement mutilé à coups de machette. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.
- 9) En date du 19 août 2025, le corps sans vie de Melchiade Nzeyimana, âgé de 48 ans, a été découvert sur la colline de Ngugo, dans la zone de Nyabikere, près des bâtiments du Lycée communal de Nyabikere. Selon des informations en provenance de la colline natale, Melchiade Nzeyimana a été assassiné après avoir vendu sa vache et son corps portait des traces de strangulation au cou avec du sang dans sa bouche. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.

10)En date du 23 août 2025, le corps sans vie de Mathias Mpafakurera, âgé de 69 ans, originaire de la colline de Gasasa, zone de Makebuko, dans la commune et province de Gitega a été découvert flottant sur les eaux de la rivière Ruvyironza, au pied de la colline de Jurwe, zone de Bukoro de la commune de Gishubi, en province de Gitega. Selon des témoins, le corps en décomposition de Mathias Mpafakurera, a été inhumé le même jour sur la colline de Jurwe. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.

11)En date du 26 août 2025, un corps sans vie d'un homme non identifié, âgé d'une cinquantaine d'années, a été retrouvé sur les rives de la rivière Mugere, au pied de la colline de Gatobo, zone de Mayuyu, commune de Rwibaga, dans la province de Bujumbura. Selon des sources sur place, le corps présentait des blessures au niveau de la tête et de l'œil droit qui prouvent que l'homme a été assassiné à coups de gourdins. Le corps a été transféré à la morgue de l'hôpital de Mukike en attendant son enterrement. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour que les circonstances de cette mort soient élucidées.

Dans ce rapport couvrant le mois d'août 2025, ACAT-Burundi constate avec préoccupation une recrudescence des inhumations de corps sans vie découverts dans divers endroits du pays, sans identification préalable des victimes ni ouverture d'enquête judiciaire, en violation manifeste de l'article 109 de la loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi.

Cet article stipule clairement que :

« En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) en informe, si possible, le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. L'OPJ doit se rendre sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le Procureur. Le rapport de constat doit être communiqué à ce dernier sans délai. »

Le même article prévoit que le Procureur de la République se rend sur place s'il l'estime nécessaire, accompagné de tout médecin, expert ou technicien compétent pour apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Il peut également déléguer cette mission à un OPJ de son choix. En cas de décès dont les circonstances restent inconnues, qu'il y ait ou non infraction, le Procureur de la République est tenu d'ouvrir une instruction pour rechercher les causes de la mort.

De ce qui précède, ACAT-Burundi recommande :

- Aux administrateurs d'informer systématiquement la police judiciaire lors de la découverte d'un corps sans vie, afin que le constat soit effectué et qu'une enquête soit immédiatement ouverte.
- À la police judiciaire et au ministère public de remplir leurs obligations légales et d'assurer qu'aucun corps ne soit enterré sans qu'une enquête crédible n'ait été préalablement diligentée.

III. ENLEVEMENTS/DISPARITIONS FORCEES

- 1) En date du 1^{er} août 2025, UWAMAHORO Nelly Ruth, 27 ans, commerçante au marché de Cotebu, résidant à Buterere II en province de Bujumbura, a été arrêtée sur son lieu de travail par deux hommes en tenue policière identifiés comme des agents du renseignement par les témoins de la scène. Selon des sources sur place, ils ont confisqué ses téléphones avant de l'emmener de force à bord d'un véhicule blanc double cabine vitres teintées sans plaques d'immatriculation. Depuis cet enlèvement, Nelly Ruth est introuvable et injoignable. La famille s'inquiète. ACAT-Burundi demande que des enquêtes judiciaires indépendantes et crédibles soient ouvertes afin de retrouver Nelly et de traduire en justice les auteurs de cet enlèvement.
- 2) Le 8 août 2025, vers 18 h 30, Hadj Hakizimana, directeur de l'agence de voyage HGS située au marché « Chez Sion » à Bujumbura, a été enlevé près du stade Intwari par le colonel de police Jean Claver Nduwayo, responsable du Service national de renseignement (SNR) à l'aéroport Melchior Ndadaye. Selon des témoins, le colonel Nduwayo avait auparavant contacté Hadj Hakizimana en lui demandant de le rejoindre pour un entretien à proximité du stade.

Arrivé au rendez-vous avec plusieurs personnes qu'il transportait, Hadj a trouvé le colonel qui l'attendait déjà. Peu après, deux agents du SNR en civil sont arrivés à bord d'une camionnette blanche aux vitres teintées, appartenant à ce service. Ils ont menotté Hadj Hakizimana, lui ont bandé les yeux et l'ont embarqué vers une destination inconnue. Les compagnons de la victime sont alors intervenus : ils ont immobilisé le colonel Nduwayo pour l'empêcher de repartir dans son véhicule de type Probox et ont alerté la population. La police est intervenue et a conduit Nduwayo au cachot de la Police judiciaire de Bwiza. Dans l'intervalle, ce dernier a téléphoné à ses complices, leur demandant de ne pas porter atteinte à la vie de la personne enlevée. Les sources rapportent que, le lendemain 9 août 2025 vers 4 heures du matin, les ravisseurs ont ramené Hadj Hakizimana au lieu même de son enlèvement, à bord d'un véhicule de type TI, toujours les yeux bandés. Ses ravisseurs l'avaient toutefois dépouillé de l'argent qu'il possédait ainsi que de la clé de son véhicule. Fait surprenant, le colonel de police Jean Claver Nduwayo a été rapidement libéré, bien que son véhicule Probox soit resté immobilisé à la Police judiciaire.

- 3) En date du 11 août 2025, ARAKAZA Lewis, âgé de 21 ans, résidant sur la colline Mugere, commune Gasekebuye, province de Bujumbura, a été porté disparu. Selon des sources sur place, il aurait été enlevé par des personnes non encore identifiées : Selon ses parents, il a quitté son domicile vers 10 h du matin et n'a plus donné signe de vie. ACAT-Burundi demande que des enquêtes judiciaires indépendantes et crédibles soient ouvertes afin de retrouver Lewis et de traduire en justice les auteurs de cet enlèvement.
- 4) En date du 11 août 2025, Daniel, âgé de 30 ans et originaire de la colline Butamenwa, zone Nyabikere, commune Shombo, a disparu alors qu'il était entre les mains de la police. Selon des sources locales, Daniel s'était rendu dans un restaurant du centre de Nyabikere (province de Gitega), où il avait commandé un repas d'une valeur de 2 000 FBU, alors qu'il ne disposait que de 1 000 FBU. Le propriétaire du restaurant a alerté le commissaire de police, bien que Daniel lui eût déjà expliqué qu'il attendait son employeur pour régler la facture. Des policiers se sont rendus sur place, ont arrêté Daniel et l'ont violemment torturé. Ils l'ont ensuite conduit au cachot de la

zone Nyabikere. Comme d'autres détenus ont refusé qu'il soit incarcéré avec eux, en raison de son état critique, il a été placé seul dans une cellule. Plus tard, les policiers l'ont transporté au centre de santé de Nyabikere, mais les infirmiers ont refusé de le prendre en charge en raison de la gravité de son état. Depuis lors, nul ne connaît son sort.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes judiciaires indépendantes et crédibles soient menées afin de retrouver Daniel et de poursuivre les auteurs de cet acte d'enlèvement.

5) Le 15 août 2025, trois prisonniers de la prison centrale de Ngozi, à savoir BAYUBAHE Isidore, NIMUBONA Ildefonse et Ernest, ont été remis aux agents du Service national de renseignement par le directeur de la prison. Depuis ce jour, aucune nouvelle n'a été donnée à leur sujet. Selon des sources concordantes, le directeur de la prison les a convoqués, puis ils ont été menottés et embarqués dans un véhicule du renseignement. Les informations recueillies par l'ACAT-Burundi indiquent que BAYUBAHE Isidore serait décédé des suites de tortures subies, tandis que NIMUBONA Ildefonse serait dans un état de santé critique, incapable de se tenir debout. Les mêmes sources rapportent que les trois prisonniers seraient détenus dans le cachot du Service national de renseignement, situé à proximité de la cathédrale Regina Mundi, à Bujumbura.

ACAT-Burundi réitère sa dénonciation des arrestations opérées sous forme d'enlèvements, ainsi que des détentions dans des lieux tenus secrets, effectuées par le Service national de renseignement. Ces pratiques constituent une violation des dispositions du Code de procédure pénale relatives à l'arrestation et à la détention, de la Constitution burundaise, ainsi que des conventions internationales ratifiées par le Burundi, lesquelles ont valeur constitutionnelle.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES

1. En date du 14 août 2025, NIKURA Gabriel, commerçant, ainsi que Tharcisse, qui transportait ses produits Brarudi vers les clients, ont été arrêtés par des policiers venus de Mayuyu, sur la colline Rukina, zone Mukike, commune Rwibaga, province de Bujumbura.

Le lendemain, ces mêmes policiers sont revenus et ont confisqué tous les produits qu'il détenait. NIKURA Gabriel a ensuite été transféré à Mayuyu, puis embarqué vers Bujumbura aux environs de 15 heures. Depuis lors, sa famille est sans nouvelles de lui.

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

Outre les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits humains ont également été documentées au cours du mois d'août 2025.

En effet, les *Imbonerakure*, jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, et qualifiés de milices par les Nations Unies, abusent du pouvoir que l'État du Burundi leur confère en malmenant et en torturant la population, particulièrement les personnes perçues comme opposants politiques, sans jamais être inquiétés.

L'ACAT-Burundi constate également que des agents du Service national de renseignement (SNR) continuent de torturer les personnes arrêtées dans les lieux de détention. Elle relève, avec regret, que des transferts de détenus sont fréquemment organisés de nuit, afin de dissimuler l'état critique de certaines victimes ayant subi des actes de torture.

1. En date du 10 août 2025, BARINAKANDI a été retrouvé inconscient, avec une blessure au cou, dans un caniveau situé sur la colline Nyenzi, commune Busoni, province Butanyerera. Les habitants de la colline soupçonnent des membres des *Imbonerakure*, notamment Karorero Félix, Rugema et Salvator, qui effectuaient une ronde nocturne dans la zone au moment des faits.
2. En date du 13 août 2025, Ruhegwe Patrice, mécanicien et membre de l'UPRONA, a été torturé par des *Imbonerakure* dirigés par Viateur Ndayisaba, dans le bar appartenant à Ndayisenga Élie, situé sur la colline Ruhehe, zone Bugabira, commune Kirundo, province Butanyerera. Selon des sources locales, l'agression serait survenue à la suite d'une opposition de Ruhegwe Patrice aux *Imbonerakure* lors de discussions à caractère politique. La victime a été grièvement blessée et hospitalisée à l'hôpital de Kirundo.
3. En date du 20 août 2025, aux environs d'une heure du matin, Manassé Nibaruta a été violemment torturé par quatre *Imbonerakure* en patrouille nocturne : Constantin Ndabirorere et son fils Kelly Ndabirorere, Jean Claude Ndayishimiye alias *Bire* ainsi qu'un certain *Bwayaze*. Les faits se sont déroulés sur la colline Murengeza, zone Musenyi, commune Mpanda, dans la province de Bujumbura. Selon des membres de sa famille, cette

attaque aurait été commanditée par Jean Bosco Ndayisenga, chef du CNDD-FDD sur cette colline. Les agresseurs ont appelé la victime alors qu'il dormait dans son domicile. À peine sorti de sa maison, il a été atrocement roué de coups de gourdins et de bâtons, puis grièvement blessé à la machette. Les mêmes sources rapportent que, durant cette séance de torture, les Imbonerakure ont proféré des insultes à son encontre, l'accusant de soutenir un certain Oswald, candidat aux prochaines élections collinaires, qui milite pour le changement sur la colline de Murengeza.

4. En date du 23 août 2025, Gervais Hakizimana a été torturé par plusieurs Imbonerakure dirigés par Vincent Nemerimana, chef de la colline Mutwana en commune Musongati, province Burunga, ainsi que par Bernard Ntirandekura, responsable local du CNDD-FDD sur cette colline. Selon des sources locales, la victime a subi de longues séances de torture avant d'être relâchée, avec l'ordre de disparaître. Les agresseurs l'accusaient d'avoir mené une campagne électorale en faveur des élections des conseillers collinaires et de quartiers prévus le 25 août 2025, alors que la période officielle de campagne était déjà close. Toujours selon les mêmes sources, Gervais Hakizimana a tenté, dès le lendemain, de porter plainte auprès du commissariat de police de Giharo. Cependant, sa démarche a échoué : le commissaire communal lui a répondu que les officiers de police judiciaire étaient « occupés à traiter des dossiers électoraux ».

ACAT-Burundi dénonce avec fermeté ces actes de torture perpétrés par des agents de l'État, lesquels ont pourtant la mission de protéger les droits des citoyens. En se rendant coupables de tels abus, ces agents violent la loi n°1/27 du 19 décembre 2017 portant révision du Code pénal, notamment son article 206 qui érige la torture en infraction pénale.

L'ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes indépendantes et crédibles afin que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes obtiennent réparation, conformément aux dispositions de l'article 349 du Code de procédure pénale burundais.

VI. CONCLUSION.

Le mois d'août 2025, couvert par le présent rapport, demeure marqué par de graves violations des droits de l'homme, dans la continuité des mois précédents. Le phénomène récurrent de la découverte de corps sans vie dans divers lieux, rivières, buissons, ou autres endroits isolés, suivie de leur inhumation précipitée par des autorités administratives, soulève de sérieux soupçons de complicité entre certains hauts responsables et les auteurs de ces crimes.

Dans un contexte où la justice ainsi que les institutions nationales de défense des droits humains, telles que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et l'Ombudsman, semblent sous l'emprise du pouvoir exécutif, les enquêtes ouvertes par le ministère public sur les atteintes au droit à la vie ou les cas de disparitions forcées peinent à aboutir, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains.

Certaines autorités locales, en collaboration avec des agents de police et des membres de la milice Imbonerakure, se rendent coupables de ces exactions en toute impunité. Cela témoigne d'une tendance inquiétante des autorités à renier leur devoir de protection envers la population, au profit d'intérêts partisans ou idéologiques.

Par ailleurs, l'appareil judiciaire continue de cautionner ces actes commis en violation flagrante des procédures pénales en vigueur au Burundi. De nombreux crimes perpétrés au sein des communautés ou des foyers restent sans suite, souvent en raison de la corruption, de l'impunité généralisée ou de la qualité des auteurs qu'ils soient agents de l'administration ou membres des Imbonerakure.

Face à cette situation alarmante, il est impératif que les autorités burundaises prennent la pleine mesure de la gravité des violations en cours et s'engagent de manière effective à y mettre fin.

VII. RECOMMANDATIONS.

➤ *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

Face au phénomène récurrent de découverte des corps sans vie :

- **À l'administration locale** : d'informer systématiquement la Police Judiciaire en cas de découverte d'un corps sans vie, afin de permettre un constat légal et l'ouverture d'une enquête conformément à la loi ;
- **À la Police Judiciaire et au Ministère public** : de s'acquitter de leurs obligations légales en veillant à ce qu'aucun cadavre ne soit inhumé sans une enquête crédible et transparente, dans le strict respect des procédures prévues par le Code de procédure pénale.

➤ *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

➤ *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.